

COMMUNE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

(Convocation du 7 mai 2024)

Absents excusés : Mme FAUCHEUX (pouvoir à Mme COUTANT)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAILLY

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 25 mars 2024, le conseil municipal l'approuve.

Planning des élections Européennes juin 2024

M. Le Maire rappelle que les élections européennes vont se tenir le dimanche 9 juin 2024 et qu'il est nécessaire d'établir le planning de la journée.

M. ANSELMINO précise qu'il sera absent pour raisons professionnelles.

Le planning est donc le suivant :

Dimanche 9 juin 2024

		8h-10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h	Dépouillement
ANSELMINO	Mathieu	absent				
BAILLY	M-laure					
BERTHOLIER	Michel					
BRET	Florent					
CATTAUD	Martial					
COUTANT	Emilie					
FAUCHEUX	Claudia					
FOREST	Anthony					
GARIOUD	Sophie					
MENUEL	André					
PERMEZEL	Mickaël					
REGALLET	Paul					
SZWEDZKI	Philippe					
TRAVERSIER	Eric					
WALLE	Olivier					

Courrier ADMR

La commune a été destinataire d'un courrier de l'ADMR qui recherche un référent village. Le Conseil Municipal souhaite, dans un premier temps, diffuser l'information via le site de la commune, facebook et panneau pocket pour voir s'il y a des retours.

Coupure de l'éclairage public sur le nouveau parking de l'école

M. Le Maire explique qu'il y a de nouveau eu des problèmes d'incivilités le week-end dernier. Lorsque les institutrices et les agents périscolaire sont arrivées le lundi matin, il y avait des mégots, des chaises, des canettes... sous le préau.

M. Le Maire a demandé aux agents, lors de leur départ le soir, de fermer le portail à clef afin que personne ne puisse entrer dans l'enceinte du bâtiment périscolaire et ouvrir le portail à l'aide de l'interphone.

M. Le Maire présente donc le devis de l'entreprise SPIE, afin de couper l'éclairage public au niveau du parking de l'école, sans éteindre celui du centre du village et de la Mairie. Le devis s'élève à 855.83 €. Le Conseil Municipal estime qu'il est temps de le faire afin que les activités nocturnes de ce côté du bâtiment cessent.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Après en avoir parlé à plusieurs reprises, le PCS est enfin prêt. Après lecture de ce dernier, M. Le Maire souhaite le valider ce soir avec le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modérée (3 sur 5).

Considérant les recommandations des services de l'État quant à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

- Pour ces motifs, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune d'Avressieux pour faire face à des événements de sécurité civile ;
- propose qu'il soit immédiatement applicable ;
- dit qu'il sera consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum un par an pour l'annuaire de crise et au minimum un tous les 5 ans pour une révision globale ;
- dit qu'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) sera consultable en Mairie et diffusé à la population prochainement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde à compter de ce jour ;
- décide qu'il soit immédiatement applicable ;
- dit qu'il sera consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum un par an pour l'annuaire de crise et au minimum un tous les 5ans pour une révision globale.

La France en Courant

M. Le Maire passe la parole à M. WALLE, 1^{er} adjoint, afin de discuter de l'organisation du 21 juillet prochain.

M. WALLE, rappelle que la commune d'Avressieux est ville demi-étape de la course relais « la France en courant » le dimanche 21 juillet. Il faudra prévoir quelques personnes pour l'arrivée et le départ de la course. Il propose d'offrir une collation aux coureurs avec des produits locaux : pain du GAEC Les Champs Gourmands, emmental de Savoie de la Coopérative...

Il souhaite également contacter le Dauphiné Libéré pour faire paraître un article.
Les organisateurs ont laissé des cartes à la vente dans le cadre d'une tombola. Il y a un tirage au sort par jour. Il propose au comité des fêtes de se charger de la vente de ces cartes.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité

Questions diverses

- M. Le Maire explique qu'un contrat d'agent technique concernant la cantine arrive à terme au 7 juillet. Il précise qu'il serait bien d'anticiper la rentrée et propose, avec le recul suite à la construction et l'utilisation du bâtiment périscolaire, la création d'un poste permanent d'un agent technique concernant la cantine. Sur le principe, le Conseil Municipal est d'accord. A réfléchir pour la prochaine réunion.
- Quelques administrés ont suggéré de modifier l'emplacement de la boîte à livres pour des questions de sécurité. Le Conseil Municipal après en avoir discuté estime que lorsque le marquage au sol au centre du village sera refait, il y aura moins de risques. Aussi, il ne souhaite pas changer l'emplacement de la boîte à livres.

- M. Le Maire passe la parole à M. MENUUEL qui explique qu'une citoyenne Américaine, dont les ancêtres sont originaires de la commune, va venir en France pour les 80 ans du débarquement. Elle va venir sur la commune le dimanche 9 juin. M. MENUUEL a retrouvé beaucoup de « cousins » et met en place, avec ces derniers, une « cousinade ». Cette dame souhaite également se rendre au cimetière et voir la maison de ces ancêtres.
- M. Le Maire tient à faire un rappel concernant le traitement du maïs dans les marais, il est interdit dans la limite de 5 mètres du cours d'eau.
- M. WALLE explique qu'il a été interpellé lors de la cérémonie du 8 mai pour des dysfonctionnements au niveau de l'église. Les 2 radiateurs au niveau de la sacristie ne fonctionnent pas, rappel concernant le contrat d'entretien de la chaudière, problème de serrure.
- Point MAM : M. TRAVERSIER explique que rien n'a bougé. Il y a toujours un blocage avec le bureau de contrôle qui ne veut pas faire de conciliation malgré les différentes études fournies. M. le Maire va voir pour contacter les supérieurs de ce contrôleur et essayer de débloquer la situation. A ce jour, il y a trois semaines de retard dans la construction du bâtiment.
- Il est soulevé le problème de la route des Moulins, en attendant l'intervention d'une entreprise, il serait bien de mettre une rubalise sur le bord de la route afin que les automobilistes ne roulent pas sur le bas-côté.
- Prochain conseil municipal le 10 juin 2024 20h30

Fin de la séance : 23h00

Le Secrétaire de séance
Marie-Laure BAILLY



Le Maire
Paul REGALLET



